



**Order in Council
Décret**

On the recommendation of the undersigned,
the Lieutenant Governor, by and with the
advice and concurrence of the Executive
Council, orders that:

Sur la recommandation du soussigné, le
lieutenant-gouverneur, sur l'avis et avec
le consentement du Conseil des
ministres, décrète ce qui suit:

WHEREAS the Minister of Energy has, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, issued the Long-Term Energy Plan, 2017 setting out and balancing the Government of Ontario's goals and objectives respecting energy for the period specified by the plan;

AND WHEREAS the Minister of Energy may, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, issue a directive to the Independent Electricity System Operator (IESO) pursuant to subsection 25.30 (1) of the *Electricity Act*, 1998 setting out the Government of Ontario's requirements respecting the implementation of the Long-Term Energy Plan, 2017 by the IESO and any other related requirements, and the date by which the IESO must submit an implementation plan to the Minister;

NOW THEREFORE the Directive attached hereto is approved.

O.C./Décret :

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie a, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, rendu public le Plan énergétique à long terme de 2017, qui énonce et équilibre les buts et objectifs du gouvernement de l'Ontario en matière d'énergie pour la période prévue par le plan; par le plan;

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie peut, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, donner une directive à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) en vertu du paragraphe 25.30(1) de la *Loi de 1998 sur l'électricité* énonçant les exigences du gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne la mise en œuvre du plan énergétique à long terme de 2017 par la SIERE et toute autre exigence s'y rattachant, ainsi que la date limite à laquelle la SIERE doit présenter un plan de mise en œuvre au ministre;

POUR CES MOTIFS, la directive jointe aux présentes est approuvée.

Recommended: Minister of Energy
Recommandé par: Ministre de l'Énergie

Concurred: Chair of Cabinet
Appuyé par: Le président/la présidente du Conseil des ministres

Approved and Ordered:
Approuvé et décrété le:

Lieutenant Governor
La lieutenant-gouverneure

Verified/Compétence vérifiée: _____

Please print name/Nom en lettres moulées s.v.p.:

Telephone/Téléphone: _____

Recommended by the Treasury Board/Management Board of Cabinet on:
Recommandé par le Conseil du Trésor / Conseil de gestion du gouvernement le:

Secretary/Secrétaire: _____

MINISTER'S DIRECTIVE

TO: THE INDEPENDENT ELECTRICITY SYSTEM OPERATOR

I, Glenn Thibeault, Minister of Energy, hereby direct the Independent Electricity System Operator ("IESO") pursuant to section 25.30 (1) of the *Electricity Act, 1998*, as follows:

The IESO shall submit to me by no later than January 31, 2018, an implementation plan containing an outline of the steps that the IESO intends to take to implement the goals and objectives set out in *Delivering Fairness and Choice*. The plan shall reflect the content of the relevant chapters of *Delivering Fairness and Choice* and include steps that clearly demonstrate how the IESO plans to implement the policy reviews, processes and programs enumerated below. The implementation plan should comprehensively detail the key implementation milestones for each initiative, provide sufficient detail on process and timing, and articulate intended outcomes.

The implementation plan should also include how the IESO will engage with the public, Indigenous communities and stakeholders including electricity transmission and distribution companies and large power consumers on the policy reviews, processes and programs enumerated below.

1. Supporting Indigenous Capacity and Leadership

With respect to the Government of Ontario's objective of supporting local opportunities in the electricity sector for First Nations and Métis and improving the availability of conservation programs for First Nations and Métis, the IESO shall:

- 1.1 Review and propose options to improve energy support programs currently offered by IESO to First Nations and Métis, with the objective of better aligning programs with community needs and interests. Options proposed shall include activities related to the implementation of community energy plans and be informed by engagement with First Nations and Métis.
- 1.2 Prepare a report on options to improve conservation programs, and access to programs, for First Nations and Métis, including communities served by Independent Power Authorities. This report will include an assessment of existing programs offered under the Conservation First Framework (CFF) and the Demand Side Management (DSM) Framework, as well as energy support

programs. The report timing shall be aligned with the Mid-Term Review of the CFF and be informed by engagement with First Nations and Métis.

2. Encouraging an Innovative Sector

With respect to the Government of Ontario's objectives of modernizing the energy system and removing barriers to innovation, the IESO shall:

- 2.1 Develop a program to support a select number of innovative renewable distributed generation demonstration projects, strategically located and paired with other distributed energy resources and smart-grid technologies, as well as virtual net-metering demonstration projects. The program shall be administered by IESO, and will inform future grid modernization and net metering policies, support grid interoperability and be aligned with market renewal.
- 2.2 In coordination with the Ontario Energy Board, review market rules, industry codes, and regulations, in order to identify potential obstacles to fair competition for energy storage with other technologies in the delivery of services and, where appropriate, propose mitigation strategies.
- 2.3 Identify options for pilot projects that evaluate the electricity system benefits, costs and GHG emission reductions of using electricity to create hydrogen.

3. Delivering a Flexible and Efficient System

With respect to the Government of Ontario's objectives of ensuring a flexible energy system delivering efficiency and value to consumers, enhancing reliability, recognizing regional priorities and ensuring public engagement in the electricity sector, the IESO shall:

3

- 3.1 Develop a formal integrated bulk system planning process that ensures solutions are identified transparently as needs materialize. The process shall also include a coordinated, cost-effective, long-term approach to replacing transmission assets at end of life, in order to better align investments with power system and market conditions and needs, including with respect to system operability and resilience, integration of distributed energy resources and customer reliability. In doing so, the IESO shall request information, as required, from transmission asset owners.

- 3.2 Develop a competitive transmitter selection or transmission procurement process that is transparent, efficient and able to respond to changing policy, market and system needs. In addition to other details the IESO considers appropriate, the IESO may include the following in its implementation plan:
- identification of specific pilot projects, if any are suitable, to be selected based on the suitability of their scale, scope and need timeframe for a competitive selection or procurement process;
 - an implementation strategy including milestone dates and key objectives taking into consideration competitive tension, transparency, Indigenous community participation in the sector and other factors the IESO considers relevant;
 - consideration of the option of a tiered process scaled to the complexity of project; and
 - identification of potential amendments to statutes, regulations, policies or programs that would support the implementation of the proposed transmitter selection or procurement processes.
- 3.3 Review and report on the regional planning process, taking into account lessons learned, and provide options and recommendations. The IESO may use existing processes and working groups in its review and consult stakeholders and experts, and, in addition to other details the IESO considers appropriate, shall:
- identify barriers to the implementation of cost effective non-wires solutions such as conservation and demand management and distributed energy resources, and provide options to address any such barriers, including potential legislative or regulatory changes, as well as options to address local distribution company capacity;
 - propose approaches for improving the integration of regional planning with bulk system, distribution and community energy planning, and approaches to ensure alignment with market-based approaches;

- include consideration of improved planning for replacement of transmission assets reaching end of life; and
 - propose approaches for streamlining the regional planning process.
- 3.4 Review and report on its technical criteria used to assess customer reliability in order to identify and evaluate options for local area enhancements. In addition to other details the IESO considers appropriate, the IESO shall consider potential improvements to customer load restoration criteria, including in remote areas, and the cost and funding of any proposed changes including impacts on electricity consumers, distribution and transmission utilities and other stakeholders.

DIRECTIVE DU MINISTRE

À : LA SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

Je, Glenn Thibeault, ministre de l'Énergie, donne par les présentes la directive suivante à la Société indépendante d'exploitation du réseau (« SIERE ») en vertu du paragraphe 25.30(1) de la *Loi de 1998 sur l'électricité* :

La SIERE doit me présenter au plus tard le 31 décembre 2017, un plan de mise en œuvre donnant un aperçu des mesures que la SIERE compte prendre pour mettre en œuvre les buts et les objectifs énoncés dans le plan énergétique à long terme de 2017. Le plan doit refléter le contenu des chapitres pertinents du plan énergétique à long terme de 2017 et intégrer les mesures pour mettre en œuvre les examens des politiques, processus et programmes énumérés ci-dessous.

Le plan de mise en œuvre devrait aussi inclure la façon dont la SIERE collaborera avec le public, les collectivités autochtones et les intervenants, y compris les sociétés de transport et de distribution d'électricité et les grands consommateurs d'électricité, dans le cadre des examens des politiques, des processus et des programmes énumérés ci-dessous.

1. Soutenir les capacités et le leadership des Autochtones

En ce qui a trait à l'objectif du gouvernement de l'Ontario de soutenir les occasions locales dans le secteur de l'électricité pour les Premières nations et les Métis et d'améliorer la disponibilité des programmes de conservation d'énergie pour les Premières nations et les Métis, la SIERE doit :

- 1.1 Examiner et proposer des options pour améliorer les programmes de soutien actuellement offerts par la SIERE aux Premières nations et aux Métis, dans l'objectif de mieux harmoniser les programmes avec les besoins et les intérêts de la collectivité. Les options proposées doivent comprendre des activités reliées à la mise en œuvre de plans communautaires de consommation d'énergie et seront fondées sur la participation des Premières nations et des Métis.

- 1.2 Préparer un rapport sur les options pour améliorer les programmes de conservation d'énergie, et l'accès aux programmes, pour les Premières nations et les Métis, y compris les collectivités desservies par des sociétés d'énergie indépendantes. Ce rapport comprendra une évaluation des programmes existants offerts aux termes du Cadre stratégique de priorité à la conservation de l'énergie et du cadre de gestion axée sur la demande (GAD), en plus des programmes de soutien d'énergie. L'échéance du rapport doit correspondre à l'examen semestriel du Cadre stratégique de priorité à la conservation de l'énergie et sera fondée sur la participation des Premières nations et des Métis.

2. Encourager un secteur innovateur

En ce qui a trait aux objectifs du gouvernement de l'Ontario de moderniser le réseau d'électricité et d'éliminer les obstacles à l'innovation, la SIERE doit :

- 2.1 Travailler avec le ministère de l'Énergie afin de développer un programme pour soutenir le déploiement de projets de ressources d'énergie distribuées novateurs, y compris les projets de démonstration de facturation nette virtuelle à court terme. Le programme sera administré par la SIERE, et façonnera la modernisation future du réseau et les politiques de facturation nette, soutiendra l'interopérabilité du réseau et s'ajustera au renouvellement du marché.
- 2.2 En collaboration avec la Commission de l'énergie de l'Ontario, examiner les règles du marché, les codes de l'industrie ainsi que la réglementation afin de déterminer les obstacles potentiels à la juste concurrence pour le stockage d'énergie avec d'autres technologies dans la prestation de services et, selon le cas, proposer des stratégies d'atténuation.

3. Offrir un réseau souple et efficace

En ce qui a trait aux objectifs du gouvernement de l'Ontario de voir à faire en sorte qu'il y ait un réseau d'énergie souple offrant efficacité et valeur aux consommateurs, d'améliorer la fiabilité, de repérer les priorités régionales et d'assurer la participation du public dans le secteur de l'électricité, la SIERE doit :

- 3.1 Élaborer un processus officiel de planification de système en vrac qui veille à ce que les solutions soient définies de manière transparente à mesure que les besoins apparaissent. Le processus doit aussi comprendre une approche coordonnée, rentable, à long terme au remplacement des actifs de transport en fin de vie, afin de mieux coordonner les investissements avec le réseau d'électricité et les conditions et besoins du marché, y compris relativement à l'opérabilité et à la résistance du réseau, à l'intégration des ressources énergétiques distribuées et à la fiabilité pour le client. Ce faisant, la SIERE doit demander des renseignements, au besoin, aux propriétaires d'actifs de transport.
- 3.2 Élaborer un processus de sélection de transporteurs ou d'acquisition en matière de transport qui est concurrentiel, transparent, efficace et en mesure de répondre aux besoins changeants en matière de politique et à ceux du marché et du réseau. En plus d'autres détails que la SIERE juge appropriés, la SIERE doit inclure ce qui suit dans son plan de mise en œuvre :
- La définition de projets pilotes particuliers, si certains sont adéquats, devant être choisis en fonction de la pertinence de leur taille, de leur portée et de l'échéancier des besoins pour un processus de sélection ou d'acquisition concurrentiel;
 - Une stratégie de mise en œuvre comprenant des dates repères et des objectifs principaux, qui prend en considération la tension concurrentielle, la transparence, la participation des communautés autochtones dans le secteur et d'autres facteurs que la SIERE juge pertinents;
 - La prise en considération de l'option d'un processus progressif adapté à la complexité du projet;
 - La détermination de modifications potentielles aux lois, règlements, politiques ou programmes qui soutiendraient la mise en œuvre des processus de sélection de transporteurs ou d'acquisition proposés.
- 3.3 Examiner le processus de planification régional et en faire rapport, en tenant compte des leçons apprises, et fournir des options et des recommandations. La SIERE peut utiliser des processus existants et des groupes de travail lors de son examen et consulter des intervenants et experts et, en plus d'autres détails que la SIERE juge appropriés, elle doit :

- Définir les obstacles à la mise en œuvre de solutions rentables sans fil telles que la conservation d'énergie et la gestion de la demande et les ressources énergétiques distribuées, et fournir des options pour faire tomber de telles barrières, y compris des modifications législatives ou réglementaires potentielles, ainsi que des options pour gérer la capacité de la société de distribution locale;
 - Proposer des approches pour améliorer l'intégration de la planification régionale avec le système en vrac, la distribution et la planification énergétique communautaire, et des approches pour assurer une harmonisation avec les approches axées sur le marché;
 - Inclure la prise en considération d'une planification améliorée pour remplacer les actifs de transport qui sont en fin de vie;
 - Proposer des approches pour simplifier le processus de planification régionale.
- 3.4 Examiner ses critères techniques utilisés pour évaluer la fiabilité pour le client afin de définir et d'évaluer des options en vue d'améliorations aux zones locales, et en faire rapport. En plus d'autres détails que la SIERE juge appropriés, la SIERE doit tenir compte des améliorations potentielles au critère de rétablissement de la charge pour le client, y compris dans les zones éloignées, ainsi que du coût et du financement de tout changement proposé, y compris les répercussions sur les consommateurs d'électricité, les services publics de distribution et de transport et autres intervenants.